



**Extrait du registre des arrêtés
De la commune
D'USSON EN FOREZ**

**Arrêté n° AV2025-27 du 6 juin 2025
Réglementant provisoirement
le stationnement
impasse du Pied de la Vialle**

Le maire de la commune d'Usson en Forez

Vu le Code de la Route et notamment son article R411.5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Général et des Maires,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise Les Charpentiers du Haut Forez en date du 5 juin 2025 qui souhaite effectuer des travaux de réfection de toiture au n° 18, rue du Pied de la Vialle et que ceux-ci nécessitent la pose d'une grue, il y a lieu de réglementer le stationnement.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 – DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Validité de l'arrêté :

Début : 16 juin 2025 – 7 heures

Fin : 28 juin 2025 – 19 heures

Réglementation du stationnement :

- Le stationnement sera interdit impasse du Pied de la Vialle.

Article 2 : LES CONDITIONS DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

Article 3 : La pose et la maintenance de la signalisation sera assurée par l'entreprise les Charpentiers du Haut Forez.

Article 4 : La Mairie et l'entreprises sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Entreprise LES CHARPENTIERES DU HAUT FOREZ.

Fait à USSON EN FOREZ le 6 juin 2025

Le Maire,

Hervé BEAL

